

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-012 DU 7 MARS 2023



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE PIERRE VICTOR GALTIER

Article 1^{er} - Objectif :

La bourse « Pierre Victor GALTIER » est décernée par la Communauté de Communes du Haut Allier. Elle est définie comme étant une récompense pécuniaire remise à un candidat. L'objectif de cette bourse est d'encourager une étudiante/un étudiant méritant à poursuivre des études scientifiques.

Article 2 - Montant :

Cette bourse se concrétise par le versement en une fois d'une somme de **1.000 €** au bénéfice du candidat retenu suivant les critères d'attribution définis ci-dessous. Ce montant pourra être modifié par délibération du conseil communautaire.

Article 3 - Cycle d'attribution :

La bourse Pierre Victor GALTIER sera attribuée chaque année à un nouveau candidat. En l'absence de candidats répondant aux critères, elle ne sera pas attribuée. Les candidats n'ayant pas été retenus pourront mettre leur demande à jour et postuler de nouveau l'année suivante. Un récipiendaire passé peut poser de nouveau sa candidature pour la même bourse après un délai de 3 ans.

Article 4 - Date limite d'envoi des dossiers de candidatures :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée chaque année.

Les dossiers doivent porter un timbre faisant foi de la date d'envoi ou de dépôt auprès des services de la Communauté de Communes du Haut Allier.



Article 5 - Descriptif et critères de sélection :

Cette bourse vise à souligner la constance des résultats de l'étudiant. Elle est attribuée à une étudiante/un étudiant :

- Domiciliés sur le bassin de vie de Langogne et ayant fait une partie de ses études dans un établissement d'enseignement de Langogne ;
- Présentant un projet d'études scientifiques (bac + 4 au minimum) ;
- Ayant accompli un minimum de 2 années validées dans la même filière (post-bac).

Les candidats, présélectionnés sur dossier en application des critères ci-dessus définis, devront argumenter oralement leur projet devant le jury de sélection.

Article 6 - Composition du jury de sélection :

Le jury, composé de cinq personnes, sera arrêté par le Président de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

- Président du jury : Le président de la Communauté de Communes (ou son représentant) ;
- Un conseiller communautaire ;
- Deux enseignants en activité appartenant à chacun des établissements du secondaire public et privé de Langogne ;
- Le Président (ou son représentant) des Amis du Patrimoine, association qui a participé à faire connaître Pierre-Victor GALTIER.

Les membres du Jury se réuniront à huis clos. Les délibérations sont secrètes et la décision est souveraine.

Article 7 - Pièces à produire :

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier depuis plus d'un an ;
- Un CV mentionnant les études menées et l'établissement fréquenté, les diplômes obtenus, éventuellement les mentions ;
- Une attestation de validation des deux années suivies en études supérieures ;
- Une lettre présentant le projet qui sera développé lors de l'entretien avec le jury.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 8 - Procédure :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Communauté de Communes du Haut Allier. Ils doivent être retournés à cette dernière avant la date limite fixée.



Article 9 – Soutien de la candidature devant le jury :

Les candidats seront invités à soutenir leur dossier de candidature à la bourse devant le Jury.

L'examen des candidatures intervient dans le cadre suivant :

- 3 critères "socle" notés chacun sur 20 (avec nécessité d'obtenir au moins 10 pour chacun)
 - Présentation devant le jury
 - Performances scolaires
 - Caractère "scientifique" du projet

- 4 critères "autres", notés chacun sur 10, qui contribueront à la note finale
 - Enjeux pour le territoire du Haut Allier
 - Engagement du candidat sur des actions collectives
 - Contraintes financières liées au cursus
 - Engagements complémentaire aux études (stages de découverte, ...)

Article 10 – Prix spécial du jury :

Le jury pourra décerner un "Prix spécial du jury".

Ce prix viendra récompenser un étudiant en fin d'études témoignant d'un parcours et d'une présentation particulièrement remarquable .

Un trophée sera décerné au lauréat.

Article 11 - Proclamation des résultats :

Les résultats font l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Information du candidat par courrier ;
- Avis dans la presse ;
- Affichage à la Communauté de Communes du Haut Allier ;
- Publication sur site internet de la CCHA et autres supports.